



1 copropriétaire assigne le syndic en justice

Par **parev**, le **08/04/2008** à **23:45**

bonjour et merci d'avance,
je suis copropriétaire dans un immeuble. 1 copropriétaire mr x a vendu son appartement à mr y, mr x a fourni un certificat de NON présence d'amiante de l'appartement. (je possède également un certificat de non amiante dans mon appartement). Mr y a fait quelques travaux dans son appartement. Il a "démonté" le plafond, a fait venir un autre expert qui a déclaré qu'il y avait présence d'amiante dans la dalle de béton sous le faux plafond mais il n'y a pas d'amiante dans l'appartement. Mr y porte plainte contre le syndic de la copropriété. Ma question est: qu'il y ait ou non présence d'amiante, cette affaire sera-t-elle uniquement entre mr y et le syndic ou le tribunal a la possibilité de faire expertiser chaque appartement de la copropriété? si oui et s'il y a amiante, cette dernière n'étant pas présente dans l'air ambiant, y a-t-il obligation de désamianter? Merci encore